VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
~~Madame Isabelle MAGNÉE~~, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

OBJET : Fêtes de Wallonie 2026 – Mesures de circulation routière

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de Wallonie, l'Union Andennaise des Commerçants est autorisée à organiser dans certaines rues de la Ville d'ANDENNE, une braderie, différentes festivités et manifestations dans le centre commercial, du jeudi 24 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 ;

Attendu qu'un champ de foire se tiendra sur la place des Tilleuls du 23 septembre au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'outre les mesures de Police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;

Vu les réunions de coordination et de sécurité organisées dans le cadre de la manifestation ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1er

Les mesures de circulation temporaires suivantes sont adoptées pour les besoins de la manifestation :

Rue Frère Orban :

- stationnement, arrêt et circulation (uniquement en sens unique de la rue Croisée Voie au parking) autorisés uniquement pour la circulation locale, du vendredi 25 septembre 2026 à 16h au lundi 28 septembre 2026 à 8h, pour le tronçon compris entre le parking et la rue Croisée Voie ;
- stationnement, arrêt et circulation interdits du jeudi 24 septembre 2026 à 8h au lundi 28 septembre 2026 à 16 h 00, pour le tronçon compris entre la rue Croisée Voie et le centre-ville (place des Tilleuls) ;
- stationnement et arrêt interdits, du vendredi 25 septembre 2026 à 16 h 00 au lundi 28 septembre 2026 à 8h pour le tronçon compris entre le parking et la rue Camus.

Rue Croisée Voie :

Stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté desserte locale, du vendredi 25 septembre 2026, 6h, au lundi 28 septembre 2026 à 8h, pour l'ensemble de la rue.

Place des Tilleuls :

- stationnement, arrêt et circulation interdits, à partir de l'avant de l'Hôtel de Ville (les deux voiries latérales), du mercredi 23 septembre 2026 à 16h au mercredi 30 septembre 2026 à minuit (champ de foire) ;
- stationnement, arrêt et circulation interdits, à partir des rampes de l'Hôtel de Ville, du vendredi 25 septembre 2026 à 6h au lundi 28 septembre 2026 à 8h, excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, autorisés à stationner de part et d'autre de l'Hôtel de Ville (sous réserve des interdictions de stationnement impactées par le chantier de l'Hôtel de Ville) ;
- stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, à l'arrière de l'Hôtel de Ville et sur les accès menant de la place des Tilleuls à la rue Bertrand, du vendredi 25 septembre 2026 à 6h au lundi 28 septembre 2026 à 8h (sous réserve des interdictions de stationnement impactées par le chantier de l'Hôtel de Ville);
- stationnement, arrêt interdits sur les emplacements de parking situés sur la gauche de l'Hôtel de Ville (côté de l'établissement HORECA "La Strolla") le jeudi 24 septembre 2026 de 6h à 15h pour permettre la livraison des bulles à verre ;
- Stationnement, arrêt interdits sur les emplacements sis sur la voirie latérale gauche (Pharmacie DEGEE), le long de la place des Tilleuls pour la livraison des loges pour artistes du mercredi 23 septembre 2026 à 6 h au mardi 29 septembre 2026 à 16 h.

Rue Bertrand :

Stationnement, arrêt interdits rue Bertrand sur les emplacements à hauteur de la Place des Tilleuls (arrière des maisons sise Place des Tilleuls 28 à 32) du vendredi 25 septembre 2026 à 14 h au lundi 28 septembre 2026 à 8h, excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste.

Rue du Commerce, place des Tilleuls (portion RN919), rue Brun

Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 25 septembre 2026, 5h, au lundi 28 septembre 2026, à 8h, exceptés :

- associations participantes (titulaires d'une carte d'accès) durant les périodes de montage (vendredi 25 septembre 2026 entre 7h et 16h) et de démontage (dimanche 27 septembre 2026 entre 20h30 et minuit) ;
- livraison pour les associations (titulaire d'une carte d'accès), commerces et ambulants le samedi 26 septembre 2026 entre 6h et 10h et le dimanche 27 septembre 2026 entre 6h et 10h via la rue du Commerce, rue Brun ou rue Mordant (via le parking Frère Orban).

Un emplacement de stationnement sera réservé rue du Commerce pour le placement d'une bulle à verre du jeudi 24 septembre 2026 à 6h00 au lundi 28 septembre 2026, à 12h.

Parking Frère Orban :

L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront autorisés sur les emplacements de stationnement du parking Frère Orban à l'exception :

- de 3 emplacements réservés aux PMR

Ces emplacements seront réservés du jeudi 24 septembre à minuit au dimanche 27 septembre 2026 à 20h.

Promenade des Ours :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera interdite impasse Janson, rue Robert Mordant et son prolongement vers le parking Frère Orban exceptés via le parking Frère Orban :

- véhicules détenteurs organisateur ou artiste,
- associations participantes (titulaires d'une carte d'accès) durant les périodes de montage (vendredi 25 septembre 2026 entre 7h et 16h)

et de démontage (dimanche 27 septembre 2026 entre 20 h 30 et minuit) ;

- livraison pour les associations (titulaires d'une carte d'accès) le vendredi 25 septembre 2026 jusqu'à 16h, le samedi 26 septembre 2026 entre 6h et 10h et le dimanche 27 septembre 2026 entre 6h et 10h.

Ces interdictions seront d'application du vendredi 25 septembre 2026, à 6h, au lundi 28 septembre 2026, à 8h.

L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits au sein de la rue Mordant à intersection rue de l'Hôpital du vendredi 25 septembre 2026, 6h, au lundi 28 septembre 2026, à 8h.

Parking rue Robert Mordant :

Le stationnement des véhicules généralement quelconques sera interdit excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste du vendredi 25 septembre 2026 à 6h au lundi 28 septembre 2026 à 8h.

RN 90 :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera limitée à 30 km/h sur la RN 90 entre l'intersection avec la rue Malevé et l'intersection avec la rue Frère Orban du vendredi 25 septembre 2026 à 5h au dimanche 27 septembre 2026 à 21h.

La barrière équipée du signal C43 (limitation de vitesse) devra se trouver sur l'accotement afin de ne pas créer un obstacle sur la voie publique.

Des panneaux « *festivités* » y seront également apposés.

Place du Chapitre :

Stationnement et arrêt interdits à tout conducteur face au monument aux morts le dimanche 27 septembre 2026 de 8 h à 12 h.

Complexe sportif :

Le stationnement des véhicules généralement quelconques sera interdit à ANDENNE sur le parking du complexe sportif et sur la portion de la rue Docteur Melin entre le square et la rue Dozin pour les caravanes et les métiers forains.

Cette interdiction sera d'application du mercredi 23 septembre 2026 à 8 heures au mercredi 30 septembre 2026 à minuit.

Article 2

Concernant le champ de foire qui se tiendra sur la place des Tilleuls, le stationnement sera interdit sur les emplacements du parking de l'ANDENNE ARENA face au square Melin du mardi 22 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

Les mesures de déviation seront organisées par les services communaux :

- pour les véhicules venant de CINEY et LUSTIN et se dirigeant vers HUY ou NAMUR : via les voiries suivantes : Janson, Hôpital, Pré des Dames, Centenaire ;
- pour les véhicules venant de HUY ou EGHEZEE et se dirigeant vers CINEY ou LUSTIN par la place Tombu, rue des Moulins, rue de Haillot, rue des Aguesses, chaussée de Ciney ;
- pour les véhicules venant de NAMUR et se dirigeant vers CINEY par la rue Degotte, rue Camille Fossion, rue Docteur Defossé, rue Libeck, rue Abbéchamps, rue des Echavées et chaussée de Ciney ;

Article 3

Un panneau C1 sera apposé rue Frère Orban, après l'entrée du parking en direction du centre.

Article 4 :

Un panneau C31 a sera apposé à la sortie du parking rue Frère Orban pour matérialiser l'interdiction de tourner à gauche.

Article 5 :

Des panneaux F45 (voie sans issue) seront apposés à l'entrée de la rue Frère Orban à l'intersection avec la rue Camus.

Article 6 :

Les interdictions liées au stationnement seront matérialisées sur le terrain par une signalisation conforme, à savoir les signaux E1 accompagnés des flèches additionnelles et, le cas échéant, des messages additionnels adéquats.

Les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront matérialisés par des signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « *6 m* ».

Article 7 :

La signalisation appropriée sera placée par l'Administration communale d'ANDENNE. Des barrières Nadar seront placées aux endroits où il y a lieu de sécuriser, de contenir et/ou de canaliser la foule ainsi que le trafic routier.

Article 8 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de Police.

Article 9 :

La présente ordonnance sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre, conformément aux dispositions des articles L 1131 et L 1132 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10 :

Une copie de la présente ordonnance sera adressée :

- à Monsieur Jean-Michel TUBETTI, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, pour dispositions ;
- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
- à la Zone de secours NAGE ;
- au C.P.A.S. d'ANDENNE ;
- au B.E.P.-Environnement ;
- au Service Environnement ;
- au T.E.C. ;
- au Service des Relations publiques ;
- au S.P.W., Direction des Routes de NAMUR ;
- au Service des Festivités et du Tourisme ;
- à Moovia.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,

Le Directeur général,	**Le Bourgmestre,**
Ronald GOSSIAUX	**Vincent SAMPAOLI**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général	**Le Bourgmestre**
Ronald GOSSIAUX	**Vincent SAMPAOLI**